

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande déposée le 05 août 2022 par l'entreprise sise SARL TURCOT Père et Fils 5 impasse des Marais ESNANDES (17137), afin de réaliser, une réfection de toiture et l'installation d'un échafaudage et un stationnement du véhicule léger sur le domaine public, devant chez Mme FLORAC Michelle au **47 rue de La Rochelle sur une D105 à CHARRON (17230)**.

**Vu** la permission de voirie du département délivrées **le 22 août 2022**

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau du 47 rue de La Rochelle D105 à CHARRON (17230) afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : du 05 septembre 2022 au 09 septembre 2022 inclus, l'autorisation est donnée à l'entreprise SARL TURCOT Père et Fils de réaliser les travaux et de stationner un échafaudage sur le domaine public et un véhicule léger sur la chaussée et le trottoir **sans porter atteinte à la circulation des véhicules.**

**Article 2** : Une protection sera nécessaire au niveau des pieds de l'échafaudage (planche).

**Article 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 4** : La rue de La Rochelle D105 est une **voie à sens unique**

**Article 5** : Le rétrécissement sera signalé par un panneau A3b – A3 a pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la chaussée sera rétrécie.

**Article 6** : Le stationnement du véhicule sera délimité par des cônes ou par des barrières.

**Article 7** : La remise en état de la chaussée et du trottoir est impérative.

**Article 8** : L'entreprise SARL TURCOT Père et Fils assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit (**éclairage de nuit de l'échafaudage**) ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 9** :

La Directrice Générale Des Services,  
L'entreprise, SARL TURCOT Père et Fils  
La Gendarmerie Nationale

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise SARL TURCOT Père et Fils et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 08 août 2022

P/Le Maire,  
L'adjoint Délégué



Michel ANNÉREAU